



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024**

Effectif statuaire : 19

Membres en exercice : 19

PRESENTS : BREHERET Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine,

EXCUSES : AUDARD Virginie, CAMUS Emmanuel donne pouvoir à Jean-Louis GRIMAULT, DUPUY-CHANET Marie-Laure donne pouvoir à Marie-Pierre RIGAUD, PETIT Sabrina donne pouvoir à Emmanuel BREHERET,

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rodolphe DRANO

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2024-14 du 05-02

SIEML : PARTICIPATION FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SIEML a opéré une opération de dépannage sur le réseau de l'éclairage le 21/09/2023.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité d'ETRICHE par délibération du Conseil en date du 05/02/2024 de décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant demandé	Fdc	Date dépannage
EP132-23-183	Etriché	2 959.36 €	75%	2 219.52 €		21 09 2023

➤ Dépannage du réseau de l'éclairage public réalisé le 21/09/2023 au stade

➤ Montant de la dépense 2 959.36 euros TTC

➤ Taux du fonds de concours 75%

➤ Montant du fonds de concours à verser au SIEML 2 219.52 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

ETRICHE

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire d'ETRICHE

Le Comptable de la Collectivité d'ETRICHE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement de fonds de concours.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Secrétaire de Séance

Rodolphe DRANO

Etriché, le 06 février 2024

Le Maire

David LAGLEYZE

